



**Aux assureurs LAMal
exerçant leur activité dans
les pays de la CE et de l'AELE**

Soleure, le 28 mai 2002

Votre interlocuteur: Urs Wunderlin
Ligne directe: 032 625 30 25
Email: urs.wunderlin@kvg.org

Attribution des frontaliers aux cantons dans la compensation des risques

Mesdames, Messieurs,

L'**accord sur la libre circulation des personnes** conclu entre la Suisse et la CE entrera en vigueur le 1^{er} juin 2002. A cette date, le **principe du lieu de résidence**, qui s'applique dans l'assurance obligatoire des soins en Suisse, sera remplacé par le **principe du lieu de travail** appliqué dans la CE. Comme nous vous l'avons indiqué dans notre circulaire du 23 octobre 2001, plusieurs catégories de personnes ayant leur domicile à l'étranger seront tenues de s'assurer en Suisse ou obtiendront le droit d'opter pour l'assurance en Suisse ou pour l'assurance dans le pays membre de la CE (tout dépend de l'Etat membre de la CE). Cette règle s'appliquera aussi aux **frontaliers** et aux **membres de leur famille sans activité lucrative**.

Selon l'art. 4 al. 2 et 2bis OCoR, les **frontaliers**, compris dans la compensation des risques, seront attribués au canton **où ils travaillent**. Les **membres de leur famille qui n'exercent pas d'activité lucrative** seront toujours attribués **au même canton** que la personne de qui découle l'obligation de s'assurer. Pour pouvoir procéder à une attribution exhaustive aux cantons, nous vous prions de relever sans faute le **lieu de travail** de ces frontaliers.

Pour ce qui est de l'attribution d'autres catégories de personnes à prendre en considération dans la compensation des risques domiciliées à l'étranger (bateliers rhénans, assurés suivant les articles 4 et 5 OAMal, de même que les membres de leur famille également assurés qui les accompagnent), nous vous renvoyons à la circulaire susmentionnée.

Si vous avez des renseignements complémentaires à demander, Monsieur Urs Wunderlin (tél. 032 625 48 25 / e-mail urs.wunderlin@kvg.org) se fera un plaisir de vous répondre.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Institution commune LAMal

Urs Wunderlin
Chef du département
compensation des risques